

Accords fiscaux—Loi

Pourtant, que s'est-il passé depuis 1984? Nous avons vu le gouvernement conservateur perpétuer la tradition. Je ne me souviens que trop bien d'avoir écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) après les élections de septembre 1984 pour lui rappeler l'époque où nous avons siégé ensemble au comité législatif qui étudiait le projet de loi C-97, si je ne m'abuse, qui imposait unilatéralement de nouveaux accords fiscaux aux provinces et mettait en oeuvre le programme de compressions budgétaires des 6 et 5 p. 100. Quels hauts cris avait poussés le député de Provencher contre ces mesures unilatérales qu'il jugeait inacceptables.

Cependant, depuis leur élection les conservateurs ont pris des mesures unilatérales les unes après les autres. Aujourd'hui, en refusant de prendre l'amendement en considération, non seulement ils sanctionnent les interventions unilatérales, mais encore ils en confirment le maintien pendant au moins cinq ans, ce qui pourrait dépasser de trois ans le mandat de leur gouvernement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, mon intervention dans ce débat sera brève.

C'est dans les années 1930 qu'une commission royale d'enquête a examiné les problèmes auxquels se heurtent le Canada et les provinces pour répondre aux besoins financiers de leurs citoyens. Il a alors été convenu—c'est même prévu dans la Constitution—que les programmes en question visaient à garantir aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour fournir des services de niveau comparable à un niveau d'imposition raisonnablement comparable.

Dès après la Seconde Guerre mondiale, tous les partis, voire tous les Canadiens, ont reconnu qu'il incombait au gouvernement fédéral de tenter de s'assurer que les provinces et les territoires seraient en mesure de fournir les services de base—enseignement postsecondaire, soins hospitaliers et soins médicaux—en accordant à tous les Canadiens un traitement raisonnable et égal, peu importe où ils vivaient.

Au fil des ans, nous avons mis au point un grand nombre de programmes dans des domaines où le gouvernement fédéral subventionnait les provinces, notamment les provinces défavorisées—Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan—pour les aider à assumer le coût des services de base fournis à leurs habitants. Nous avons créé un régime d'assurance-hospitalisation par le biais duquel le gouvernement fédéral a promis aux provinces que, si elles se dotaient d'un régime d'assurance-maladie universel, il en paierait la moitié. Dans le cas des provinces démunies, le gouvernement a même promis de payer plus que la moitié. Il a ajouté que, lorsque les provinces s'étaient dotées de régimes d'assurance-maladie, il assumerait la moitié de leurs coûts à ce titre.

● (1640)

Ayant compris l'importance de l'éducation et surtout de l'éducation postsecondaire, le gouvernement fédéral a convenu de payer la moitié du coût de l'enseignement postsecondaire surtout au niveau universitaire. Ces régimes ont été élaborés pendant de nombreuses années, mais, à compter des années 1970, le gouvernement libéral de l'époque s'est rendu compte que ses recettes n'augmentaient pas aussi rapidement que le coût de ces programmes. Il a donc entrepris de les modifier.

C'est ainsi qu'il a cessé d'assumer la moitié, et parfois plus de la moitié, des coûts de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire. En outre, le gouvernement libéral a plafonné les augmentations prévues dans les formules de financement des programmes établis.

Beaucoup de provinces se sont opposées aux changements proposés par ce gouvernement libéral. Bon nombre d'entre elles, et notamment les provinces démunies de la région Atlantique, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan, n'avaient pas les moyens de maintenir et d'améliorer les services de santé et d'enseignement postsecondaire. Incapables de recueillir les fonds nécessaires par le biais de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes ou droits exigés pour certains services, elles ne pouvaient plus continuer à financer ce mêmes services.

En dehors des changements apportés au financement des programmes établis auxquels j'ai fait allusion, nous avons vu également au cours des années des modifications dans les paiements de péréquation. Ces paiements étaient effectués par le gouvernement fédéral afin d'aider les provinces défavorisées à financer des programmes que nous, Canadiens, considérons comme des droits fondamentaux. Nous nous sommes aperçus que ces programmes ne pouvaient être maintenus à un niveau satisfaisant qu'avec l'aide du gouvernement fédéral.

Encore une fois, le gouvernement libéral d'alors a décidé de limiter les paiements de transfert aux provinces. Après son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a accéléré la réduction de l'aide accordée par le gouvernement fédéral aux provinces défavorisées. Il a modifié le financement des programmes établis et maintenant il propose de réduire le financement accordé aux provinces défavorisées sous forme de paiements de péréquation.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) est toujours si prompt à défendre tout ce que fait son gouvernement conservateur. A l'entendre, on penserait qu'on ne s'oppose à ce projet de loi que pour des raisons partisans et politiques. En fait, toutes les provinces défavorisées se sont élevées contre cette décision unilatérale du gouvernement. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, qui ont toutes les deux un gouvernement conservateur, ont affirmé très clairement leur opposition à ce projet de loi. Ce sont des provinces qui connaissent de très grandes difficultés financières. Le Québec qui a maintenant un gouvernement libéral a protesté contre cette décision unilatérale du gouvernement fédéral. Le Manitoba qui a un gouvernement néo-démocrate s'y est opposé également.

Les gouvernements n'ont pas été les seuls à s'y opposer. Je voudrais porter à la connaissance des députés les objections à propos de ce projet de loi qu'ont soulevées deux organisations très importantes. La Fédération canadienne des enseignants a affirmé que cette modification va compromettre très gravement la capacité des provinces défavorisées à fournir un enseignement adéquat. L'Association médicale canadienne a déclaré qu'à la suite de cette décision que nous allons prendre si nous adoptons ce projet de loi, les réductions du financement des programmes établis allaient créer deux catégories de systèmes de santé. Les meilleurs services seront fournis dans des provinces riches comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario et on trouvera dans les autres des services médiocres. C'est pour ces raisons que je me joins à mes collègues pour m'opposer à ce projet de loi.